

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/25

ID : 041-214101321-20250410-DB649-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 05 avril 2025

PRÉSENTS :

LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick

Absente excusée : BROUHENA Christelle, FRANQUELIN Florentin

Absent non excusé : LAROCHE Romain

Pouvoir : FRANQUELIN Florentin à FRANQUELIN Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

649- AUTORISATION DE SOLLICITER L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

M le maire rappelle au conseil :

Que l'adhésion de la CCV2CC à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France, a été validé par arrêté de madame la Préfète de région le 26/12/2024

Que l'EPFLI agit pour le compte des collectivités pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre d'un projet, et prend en charge :

La négociation avec les propriétaires

L'acquisition et le stockage des biens bâtis et non bâtis

Le portage du bien au moyen d'une convention de portage (2 à 15 ans)

L'entretien du site, sécurisation, démolition, dépollution, gestion locative, paiement des taxes foncières et des assurances

La cession à la collectivité à la fin du portage

En conséquence, M le maire propose au conseil municipal de saisir l'EPFLI Foncier Cœur de France dans la cadre du projet de « Résidence pour personnes âgées et autonomes » porté par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de résidence pour personnes âgées et autonomes, projeté par la commune sur les parcelles cadastrées section C n° 249, 670, 674, 788, 698
- Autorise M le maire à signer tous documents se rapportant à cette saisine

Votes : 9 pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN Marie - Pierre

Le Transmis en préfecture le 23/04/25
Certifié exécutoire le 23/04/25

